

COHERENCE DE LA REVOLUTION FRANCAISE

Roger NIFLE MAI 1989

Comprendre la Révolution Française peut paraître une gageure.

Les événements semblent manifester une grande confusion où il est difficile de se retrouver. Les interprétations sont nombreuses et souvent divergentes depuis deux siècles. L'ampleur des résonances, encore actuelles dans le monde entier, est étonnante. Les images d'Epinal qui nous sont livrées actuellement semblent bien simplistes et artificielles. Les historiens eux-mêmes n'expliquent pas ce qui a déclenché à ce moment là un phénomène de si grande portée et la multiplicité des causes n'en donne pas la cause.

Il est possible de rester enfermé dans les certitudes sentimentales ou la polémique qui se poursuit, mais il est peut-être temps de comprendre sans vénération irraisonnée et sans vindicte aveugle.

La Révolution Française a été un moment fort de l'histoire de l'humanité et donc de l'histoire de l'homme. Pourquoi ? A-t-elle quelque chose à nous enseigner, a-t-elle réussi ?

La théorie des Cohérences et son anthropologie proposent de considérer le fait comme la manifestation d'une problématique humaine en plusieurs sens.

L'évocation du fait retenti en nous par le réveil de cette problématique dont les sens sous-tendent nos réactions et nos interprétations. C'est cet écho, toujours vivant, que nous pouvons élucider, au delà des positions à priori qu'il provoque en nous. C'est cet écho qui provoque la référence toujours présente ici où là dans le monde. L'invocation des droits de l'homme ou la lutte contre la tyrannie en sont-elles les seuls et véritables critères où y-a-t-il quelque chose de plus profond qui s'exprime ainsi.

L'analyse de cohérence a pour but d'élucider la problématique humaine en jeu et les différents sens dans lesquels elle s'est jouée et se joue encore. Elle vise à élucider notre concernement actuel et à nous permettre de discerner en quel sens nous pouvons en tirer un bénéfice dans notre existence contemporaine.

Ce n'est pas le lieu de dire ce qu'est une analyse de cohérence dans ses modalités pratiques et ses pré-supposés théoriques. Elle repose sur la théorie de l'Instance et des Cohérences et procède de des processus de conscience de sens et des techniques appropriées.

(*) "Au coeur du sujet" Editions de Poliphile

La problématique

Pour faire court, on peut dire d'emblée que la Révolution Française a été une crise de liberté. Crise parce que réaction en tous sens et parce que c'est l'éventualité de la liberté qui a provoqué la crise et non l'inverse. On verra que la sortie de la crise ne s'est pas spécialement faite dans l'accomplissement de la liberté des personnes mais plutôt dans l'ordre napoléonien. Ce qui nous amènera à conclure que la révolution française a mal tourné bien que son rappel puisse toujours inviter à une issue plus fructueuse.

L'analyse de cohérence permet d'éclairer cette problématique de liberté avant d'en discerner les sens.

Il s'agit au fond de la libération du désir propre, de la question de l'avènement du sujet désirant, susceptible d'assumer ce désir, c'est-à-dire sa liberté d'être humain.

On peut remarquer que la société de cette époque n'était pas une société bloquée. Elle était riche de réflexions et d'une grande diversité de conditions que la trilogie, noblesse, clergé, tiers état, ne suffit pas à décrire. Plusieurs noblesses, plusieurs clergés, plusieurs bourgeoisies, plusieurs états de paysans, des ouvriers, des miséreux, des bandes de pillards faisaient une société complexe, certainement pas monolithique, une société en plein essor, en pleine mutation.

Simultanément la situation politique se révélait plutôt anarchique. Louis XVI n'était pas un roi tyran mais un souverain plutôt indéterminé et sous influences diverses.

L'originalité de la situation est à la fois effervescence et anarchie en ce sens que la pression du pouvoir n'offrait plus de direction claire. L'aventure américaine de LA FAYETTE, malgré tout financée par le royaume, cautionnait indirectement l'idée d'une souveraineté indépendante d'une référence royale.

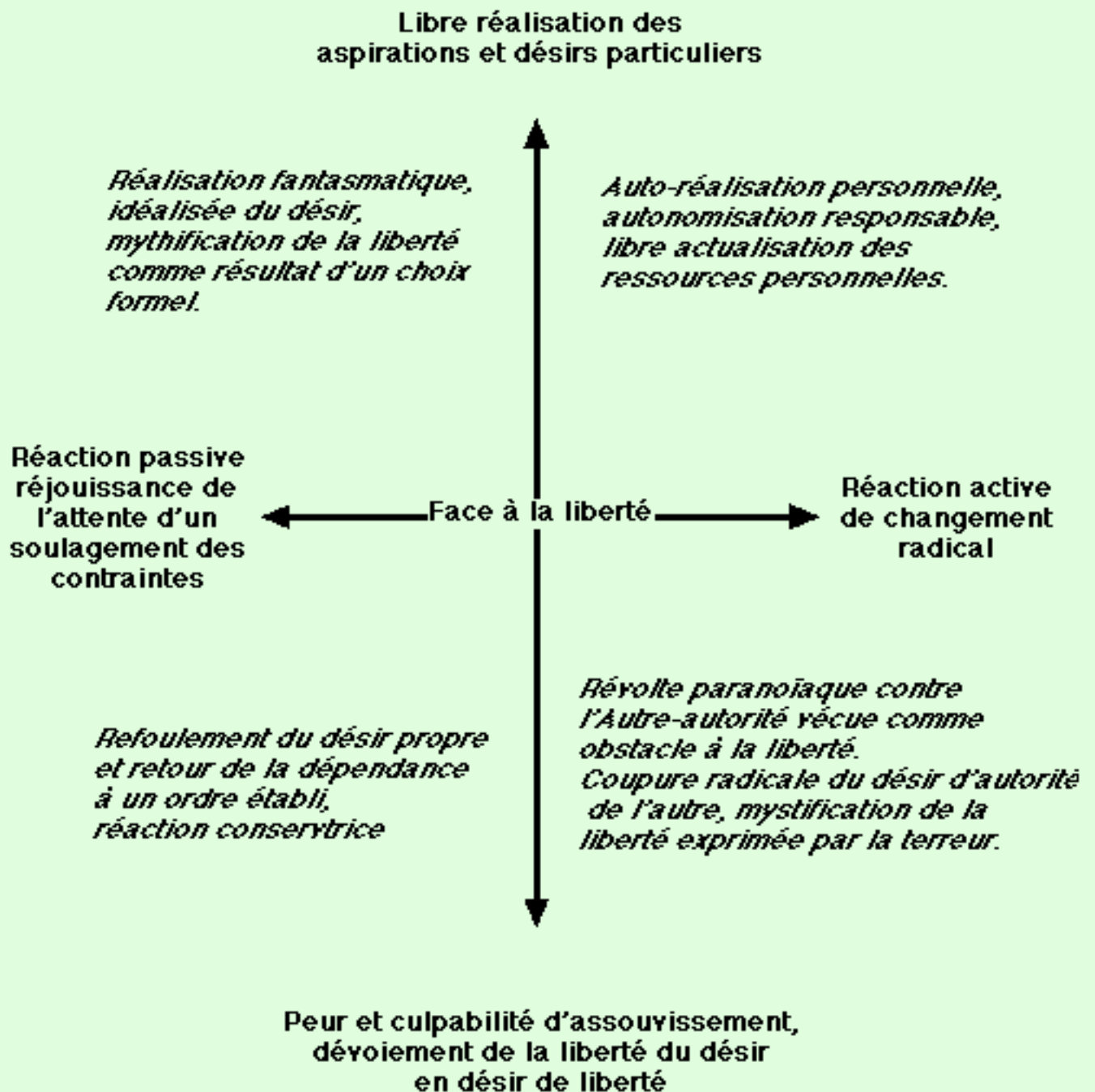
Après des siècles d'une société de sujets assujettis dans leur conscience à un ordre royal cautionné par les interprétations chrétiennes en vigueur, les gens se sont trouvés progressivement face à la question de la souveraineté et à l'éventualité de leur propre souveraineté, c'est-à-dire à celle du sujet désirant, Etre libre et responsable en personne de ses choix. La pensée des lumières a été l'un des témoignages de cette ouverture mais rares étaient ceux qui en avaient connaissance. On peut dire plutôt que c'était une des manifestations de l'air du temps, un de ses signes.

L'impuissance du roi à donner un sens à la crise économique due aux mauvaises récoltes, l'impuissance de l'ordre établi à réduire les pillages des bandes, sa versatilité et la convocation des états généraux ont créé une intensification accélérée de la problématique émergente. La constitution des cahiers de doléances n'a pu qu'activer cette montée en puissance en provoquant l'expression des désirs, en invitant à la parole même si tous le n'ont pas prise.

Il faut comprendre qu'arrive à un peuple conditionné autrement, d'être brusquement plongé dans l'éventualité d'une liberté possible, d'un désir personnel à assumer, sans recours à la directivité d'un pouvoir faible et lui-même désorienté.

La Révolution Française arrive là où l'ordre établi est le plus ancien parmi les nations, là où la confrontation à la liberté est la plus inouïe. Cela est traumatisant et le traumatisme fait crise. De là, des réactions en tous sens. A chacun son contraire.

La carte de cohérence présente les différentes directions d'éclatement de cette problématique. Autant de sens dans lesquels est compris et vécu ce face à face avec la liberté, autant de sens selon lesquels se sont développées les réactions et les événements, autant de sens selon lesquels la Révolution Française peut être interprétée.



La dialectique horizontale de la carte

D'un côté, la liberté est vécue comme exogène, elle ne vient pas de soi, elle est octroyée et ses bénéfices sont extérieurs à l'homme. Elle est une perspective réjouissante exprimée dans le côté festif. La révolution devient pas de danse animé par l'air de la liberté. Rien n'est changé dans le fond. Les festivités commémoratives sont-elles une interpellation? C'est plutôt une musique classique distrayante d'une vie sous conditionnement. La croyance en un système politique de liberté comme véritable source de celle-ci persiste aujourd'hui dans l'attente passive vis-à-vis du pouvoir fût-il dit démocratique.

A l'inverse le face-à-face dans sa brutale nouveauté provoque une réaction active de changement radical. Le désir propre est un moteur radicalement nouveau qui se substitue à celui de la tradition dont les insuffisances sont remises en question en vue d'une autre vie. La révolution doit être l'occasion de

changer radicalement autant que change le lieu de la souveraineté en passant d'un lieu fixe unique à un lieu multiple celui des gens, sujets de liberté! La révolution a entrepris de ces changements radicaux dont l'instauration d'une république où le culte de l'être suprême et toutes les destructions ou tentations de liquidation de l'ordre ancien.

La dialectique verticale de la carte

En haut le face-à-face avec la liberté se résout en réalisation du désir propre. Se poursuit une démarche de réalisation des buts et aspirations personnelles. C'est une façon de comprendre un libéralisme philosophique qui ne doit pas être confondu notamment à des formes de libéralisme conservateur ou belliqueux (guerre économique). Le désir propre est moteur d'une réalisation qui l'exprime dans la continuité de son émergence.

En bas, le face-à-face avec la liberté provoque une réaction de peur et de culpabilité. On peut comprendre qu'avoir à assumer le désir propre soit ressenti comme une perte de maîtrise possible et son assouvissement comme envie coupable sinon terrifiante. La psychanalyse explique de tels mécanismes. Le résultat en est un détournement, un dévoiement à fonction d'évitement de la charge du désir propre, travestie en désir d'une liberté qui doit être traitée comme un objet extérieur désirable. C'est le meilleur moyen évidemment de n'être pas confronté à son exercice tout en la réifiant.

Les dialectiques diagonales

En haut à gauche. La réalisation du désir se fait dans l'imaginaire par le fantasme, projection idéalisée du désir. Cela s'est traduit par l'oeuvre législative et constitutionnelle avec ce point d'orgue qu'est la déclaration universelle des droits de l'homme. Si on la lit attentivement, la liberté résulte d'un droit fusse-t-il qualifié d'imprescriptible. Dans son préambule "l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare en présence et sous les hospices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen", objets de son décret (la liberté par décret). Quelle preuve de l'incapacité à assumer une liberté propre qu'il faut fonder dans l'assemblée, l'être suprême (figure de quelque autorité supérieure) et le droit. Le mythe de la liberté est d'autant plus beau que seule sa formulation est réalisée. Le mythe se développera en idéologies idéalistes se posant comme concrétisation extérieure de la liberté et dont la réalisation amène la liberté, au lieu qu'elle soit libre expression. La liberté est énucléée du désir singulier et ne peut de ce fait provoquer de changement mais seulement des invocations. Soulignons qu'à ce moment de la Révolution, le roi n'est pas exclu dans sa fonction d'arbitre mais inclus dans le tableau constitutionnel.

En bas à droite, après le mythe révolutionnaire de 89 la révolte révolutionnaire de 93.

La réaction de changement radical conjuguée au dévoiement du désir en désir de liberté provoque un réflexe paranoïaque qui projette la peur et la culpabilité contre l'Autre-autorité affublé de l'effigie du tyran. Le coupage de tête est le

"passage à l'acte" de la culpabilité intérieure matérialisée en rupture radicale.

Coupage du chef, lieu tiers d'un libre arbitre assumé, c'est-à-dire de l'autorité. Contradiction de la nécessité de l'acte autoritaire contre l'autorité. L'arbitraire (condamnation sans jugement, "loi des suspects") contre l'arbitraire. Le désir de l'autre est entendu comme contre-révolutionnaire même s'il s'identifie lui-même comme révolutionnaire. De là des émeutes révolutionnaires, contre révolutionnaires, contre contre-révolutionnaires, contre contre-contre-révolutionnaires, etc... jusqu'à épuisement. La terreur est la manifestation d'une terreur intérieure. Le meurtre est un suicide déguisé. La guillotine est une machine castratrice du désir, médication du bon docteur Guillotin, perfectionnée par la noyade du désir à Nantes, son étouffement par pendaison ou son éradication à la racine vendéenne. Notons qu'à la paranoïa révolutionnaire répond la paranoïa de nombre d'anti-révolutionnaires mutuellement entretenue.

En bas à gauche. Le dévoiement du désir conjugué à la réaction passive se traduit par son refoulement pour retrouver le confort matriciel d'un ordre établi dans lequel la liberté se confond avec la jouissance de l'aliénation à cet ordre même. Réaction conservatrice pour retrouver l'ordre des choses qui régit les désirs. Le propre y devient impropre et l'être désirant propre se commute en "avoir une propriété" comme possession de sa part de l'ordre des choses (économique ou naturel) par lequel on est possédé.

La période conventionnelle s'épuise et se trouve remplacée par un Directoire qui rétablit l'ordre des propriétaires sans doute encore insuffisant et qu'un Bonaparte reprendra à son compte en l'étendant en ordre absolu impérial. C'est l'issue soulageante de la révolution que le rétablissement d'un ordre dont l'administration est gérée par les meilleurs fonctionnaires royaux, rétablissant un ordre nobiliaire, un code pénal dominé par la défense de la propriété, un système scolaire construit sur le modèle des casernes. Est conservée aussi l'oeuvre d'ordre de la révolution comme la création de l'école **Normale supérieure**, l'Ecole **Centrale**, le **Conservatoire** des arts et métiers. L'ordre religieux est rétabli bien que subordonné de fait à l'ordre impérial. Il ne s'agit pas de l'ordre ancien mais d'un substitut de remplacement qui rétablit le refoulement.

En haut à droite, la libre réalisation du désir sur le mode actif du changement radical provoque à la créativité personnelle, à l'auto-réalisation dans le changement d'avec la situation antérieure. C'est l'origine possible d'une autonomisation individuelle qui peut conduire à l'assumption du désir propre de façon responsable et auto-centrée. L'homme est appelé à trouver en lui-même les ressources de sa propre mutation sans les attendre d'un système idéal ou ordre établi ou s'en détourner dans une contre dépendance conflictuelle.

Les historiens, pas plus que le souvenir populaire de la révolution, ne nous parlent d'un tel développement, l'issue de la révolution s'est trouvée à contre sens. La crise de la liberté a échoué à cette libération de la personne par elle-même, à cette éducation de la liberté. Il faudra sans doute d'autres révolutions collectives ou plus personnelles pour y accéder. Mai 68 en a sans

aucun doute cette composante que l'afflux dans le cabinet des psychanalystes de nombre de ses acteurs peut signifier.

Qu'en est-il de la dimension européenne de la révolution.

C'est déjà le signe, à l'inverse de la révolution anglaise antérieure, que la révolution n'est pas le problème d'un espace clos limité à un réaménagement des lieux mais celui de la poussée d'une problématique fondamentale de l'homme dont le rayonnement est universel, interpellant le sujet humain plutôt que les conditions de son environnement. L'autre, hors de France est d'emblée une menace initiatrice d'un conflit réciproquement justifié mais ancré dans une double paranoïa. La guerre n'est pas le seul mode d'expression de "l'esprit" révolutionnaire (ou contre contre-révolutionnaire). C'est aussi le prosélytisme des droits de l'homme vers des peuples voisins réactifs ou à leur tour séduits. Enfin et pour terminer, l'ordre napoléonien ne pouvait avoir qu'un champ universel dont l'Europe était la première marche indispensable.

Il est vrai que là aussi les sens sont multiples d'un mouvement expansionniste de la Révolution Française.

Remarquons que la République n'est pas aujourd'hui en Europe le seul modèle en vigueur, les royautés constitutionnelles sont majoritaires. Royaume uni, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Danemark principalement, les républiques allemandes et italiennes sont récentes. Nous en sommes en France à la cinquième comme si la République n'était pas installée dans l'éternité.

On pourrait objecter à cette analyse qu'elle serait trop "psychologique" et pas assez sociale, mais la problématique de la liberté est une affaire personnelle dans la mesure où elle renvoie au désir propre singulier. L'échec en ce sens de la révolution a laissé prévaloir soit la société comme cadre conditionnel de la liberté en en faisant un problème de société plus qu'un problème de personne. Mais au fond les sociétés ne sont que des sociétés de personnes et les notions de peuple, nation, société sont pour les personnes des abstractions unificatrices et identificatoires et non des sujets de l'histoire. L'influence réciproque des personnes entre elles peut donner l'illusion d'un être collectif agissant ou agi. C'est encore une croyance dominante avec son complément moderne qu'est le Marché (cf. le marché unique européen comme figure d'identité et d'ordre unificateur).

L'autre objection porterait sur la problématique du pouvoir et donc du régime politique. Là aussi c'est faire dépendre la liberté personnelle d'un ordre établi ou de l'arbitraire d'un pouvoir. C'est on l'a vu un évitement du désir au nom de la liberté. Certains osent affirmer que l'on a le pouvoir qu'on mérite ce que l'on peut ici confirmer lorsqu'il détient sa puissance de l'investissement projectif d'un désir dont la liberté ne s'assume pas en la rendant conditionnelle.

La liberté de l'homme est sa nature lorsqu'il l'assume, tel est le message que la Révolution Française a manqué à délivrer

La COMMEMORATION

Il est remarquable que seules deux logiques contraires servent de référence, 89 et les droits de l'homme, 93 et la destruction du "tyran", mythification et mystification. Etonnante la scotomisation de l'issue napoléonienne, comme si une fois encore l'arbitraire d'un homme pouvait s'imposer naturellement à tous sans leur consensus implicite, comme si ce n'était pas le sens dominant résultant de la crise révolutionnaire.

La contradiction des deux autres tendances s'est résolue dans ce sens, sens final de la crise de liberté que les femmes à Versailles réclamaient déjà au roi. L'absence de l'autre issue possible restée invisible, est significative du manque de discernement.

La Révolution Française a été refoulée dans l'inconscient collectif qui n'a d'autre lieu qu'en chacun de nous et reste dans la confusion, l'envers du discernement.

La clé de la liberté de l'homme est justement ce discernement des sens qu'il porte en lui et s'expriment en désirs. A chacun donc de faire et réussir sa révolution. Puisse cet éclairage y contribuer.

Roger NIFLE MAI 1989

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décrétés par l'Assemblée Nationale
dans les séances des 21,22,23,24 et 26 août 1789

PREAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de chaque institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6 - La loi est l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

Article 8 - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force

publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13 - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 - Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17 - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est quand la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

CHRONOLOGIE

(d'après Jacques SOLE : "La Révolution en questions")

Le Déroulement de la Révolution

1787

22 Février : Réunion de l'Assemblée des notables

12 Mai : Renvoi de l'Assemblée des notables

1788

7 Juin : Emeute populaire à Grenoble en faveur de l'opposition parlementaire

21 Juillet : Les trois états du Dauphiné réclament des réformes nationales et des libertés provinciales

8 Août : Convocation des états généraux pour le 1 Mai 1789

25 Août : Rappel de Necker au Contrôle général des finances

27 Décembre : Louis XVI accorde le doublement du tiers état

1789

Mars : Révoltes agraires en Provence, en Picardie, dans le Cambrésis.

27 Avril : Emeute au faubourg Saint-Antoine

5 Mai : Séance d'ouverture des états généraux à Versailles

20 Juin : Serment du Jeu de paume

9 Juillet : l'Assemblée Nationale se proclame constituante

11 Juillet : Renvoi de Necker

14 Juillet : Prise de la Bastille

16 Juillet : Rappel de Necker

4 Août : Abolition des privilèges et, partiellement, de la féodalité.

26 Août : Vote de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

21 Octobre : Vote de la loi martiale.

2 Novembre : Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation.

1790

Janvier : Election des nouvelles municipalités. Jacqueries en Bretagne, Périgord, Quercy.

13 Février : Interdiction des voeux monastiques perpétuels.

12 Juillet : Vote de la Constitution civile du clergé.

14 Juillet : Fête de la Fédération à Paris

27 Novembre : l'Assemblée constituante exige du clergé un serment de fidélité à la Constitution civile

1791

2 Mars : Suppression des corporations de métiers.

14 Juin : Vote de la loi Le Chapelier interdisant les coalitions et les grèves.

20-21 Juin : Fuite du roi et son arrestation à Varennes.

15 Juillet : L'Assemblée constituante disculpe le roi.

17 Juillet : Fusillade du Champ-de-Mars.

27 Août : Révision de la loi électorale : augmentation du cens.

14 Septembre : Louis XVI jure fidélité à la constitution

1 Octobre : Réunion de l'Assemblée législative

29 Novembre : Décret contre les prêtres réfractaires.

1792

23 Janvier : troubles parisiens pour le sucre et le café.

29 Avril : Premières défaites sur les frontières.

11 Juillet : l'Assemblée législative déclare la patrie en danger

17 Juillet : A Paris, les fédérés demandent la suspension du roi.

20 Juillet : Les girondins négocient secrètement avec la cour.

2-6 Septembre : Massacre des prisons parisiennes

20 Septembre : Laïcisation de l'état civil, institution du divorce. Séparation de l'Assemblée législative. Réunion de la Convention. Victoire de Valmy.

21 Septembre : Abolition de la royauté.

25 Septembre : La République française est déclarée une et indivisible.

1793

21 Janvier : Exécution de Louis XVI

9-10 Mars : Tentative insurrectionnelle à Paris

5 Avril : Création du Comité de salut public. Trahison de Dumouriez, qui passe à l'ennemi.

29 Mai : Insurrection anti-jacobine à Lyon.

10 Juin : Décret sur le partage des biens communaux. Fondation du Muséum d'histoire naturelle.

10 Juillet : Renouveau du Comité de salut public : Danton éliminé

13 Juillet : Assassinat de Marat.

26 Juillet : Peine de mort contre les accapareurs.

27 Juillet : Robespierre entre au Comité de salut public

17 Septembre : Loi des suspects.

10 Octobre (19 vendémiaire an II) : Le gouvernement est déclaré "révolutionnaire jusqu'à la paix".

31 Octobre (10 brumaire an II) : Exécution des girondins.

Octobre-Novembre (brumaire an II) : Mouvement de déchristianisation.

10 Novembre (20 brumaire an II) : Fête de la Raison à Notre-Dame de Paris.

8 Décembre : Robespierre fait décréter la liberté des cultes.

12 Décembre : Les Vendéens sont écrasés au Mans.

1794

24 Mars (4 germinal an II) : Exécution des hébertistes

5 Avril (16 germinal an II) : Exécution des dantonistes

7 Mai (18 floréal an II) : Décret instituant le culte de l'Être suprême

23 Juillet (5 thermidor an II) : Baisse autoritaire des salaires à Paris.

28 Juillet : Exécution des robespierristes

1795

17 Février (29 pluviôse an III) : Amnistie et liberté du culte accordées aux Vendéens.

20 Mai (1 prairial an III) : Insurrection populaire parisienne

23 Juillet : Vote de la Constitution de l'an III

1797

4 Septembre (18 fructidor an V) : Coup d'Etat du Directoire contre les Conseils.

12 Novembre (22 brumaire an VI) : Réorganisation de l'Administration des contributions directes.

1798

11 Mai (22 floréal an VI) : Coup d'Etat du Directoire contre les conseils.

1799

18 Juin : Coup d'Etat des Conseils contre le Directoire : poussée néo-jacobine.

22 août (5 fructidor an VII) : Bonaparte abandonne son armée et quitte l'Égypte.

10 Novembre : Coup d'Etat de Bonaparte nommé Premier Consul.